

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;

**Vu** la demande effectuée en date du 21 décembre 2023 par la pharmacie LECLERC qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir au 62 rue des Résistants en vue d'y installer 2 échelles de 50cm de large pour la pose d'enseignes ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 62 rue des Résistants **le 16,17 et 18 janvier 2024 ;**

**ARRETONS**

**Article 1 :** La pharmacie LECLERC est autorisée à occuper le trottoir au **62 rue des Résistants** en vue d'y installer 2 échelles de 50cm de large pour la pose d'enseignes.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du **16 janvier 2024 au 18 janvier 2024 inclus**.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **0.70€/m2 et par jour soit 2,10€**.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 26 décembre 2023.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL